

REPAS DE QUARTIER

DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026

Hauts de Badones, 409 chemin rural n°61 (partie nord)
(voir en dernière page)

CONSEIL DE QUARTIER : LA MAIRIE IGNORE L'EST

Sur Béziers, conformément à la loi, des conseils de quartier ont été créés au mois de mars 2026. Leurs membres, désignés par le maire, comprennent « deux représentants des comités de quartier actifs du secteur » et des « représentants du tissu associatif, économique ou institutionnel local » en fonction des sujets abordés. Ces nouveaux conseils de quartier sont des instances consultatives de participation citoyenne. Ils ne se substituent pas aux associations existantes et ne décident pas à la place du conseil municipal. Ils sont présidés par une adjointe ou un adjoint au maire.

Un grand « quartier est » a été défini, regroupant, au sein d'un même conseil de quartier, les quartiers de La Crouzette, de Montimaran et de Badones Montimas. Une première réunion des huit conseils de quartier créés sur la commune s'est tenue le 10 juillet dernier. Les comités de quartier de La Crouzette et de Montimaran étaient représentés. Mais, de façon très surprenante, le Comité de Défense de Badones – Montimas, association historique (depuis 1992) du quartier le plus à l'est de la commune, n'a été ni informé de cette réunion ni invité à y participer. L'adjointe de quartier concernée et le service des comités de quartier ont été interrogés, par écrit, pour connaître les raisons de cet état de fait. Plus de trois semaines après, la réponse est toujours attendue... La mairie, en ignorant l'est, aurait-elle perdu le nord ?

RESTRICTIONS POUR L'USAGE DE L'EAU

Avec la fin de l'été, la sécheresse et les inquiétudes au sujet de la ressource en eau n'ont malheureusement pas disparu. Des restrictions pour l'usage de l'eau, mises en place début juin, demeurent en vigueur, même si elles pourraient être reconsidérées après les dernières pluies.

Il y a quatre niveaux d'alerte, dans l'ordre croissant de gravité de l'état de la ressource en eau : **vigilance, alerte, alerte renforcée, crise**. Les trois derniers niveaux donnent lieu à des mesures de restriction des usages de l'eau.

Le quartier est concerné par trois zones d'alerte : la zone n°11, dite « Affluents de l'Orb de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure » (ex zone « Bassin versant sud de l'Orb »), la zone n°14 de la nappe des sables de l'Astien, et la zone n°20, dite « Axe Orb à l'aval de Réals » (qui concerne, en particulier, le réseau public d'eau potable de Béziers).

Actuellement, selon l'arrêté du 23 septembre 2026 en vigueur, seule la zone de la nappe astienne est hors restriction. **La zone n°11 est au niveau crise et la zone n°20 est en alerte renforcée**. Cela signifie notamment, pour les habitants du quartier qui utilisent l'eau du réseau de la ville ou une autre eau souterraine que celle de la nappe astienne (hors eaux de récupération et de BRL au statut à part) : **interdiction de l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des espaces verts, interdiction d'arrosage des jardins potagers entre 10h et 18h, et interdiction de lavage des véhicules à titre privé**.

Des compléments sur les restrictions et les arrêtés pris en fonction de l'évolution de la situation sont accessibles sur le site internet de la préfecture : <https://www.herault.gouv.fr>, et sur le site internet <https://vigieau.gouv.fr>.

Ce dernier site permet de s'enregistrer pour recevoir des alertes à chaque changement de situation. Par ailleurs, le site internet <https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/> permet de connaître les restrictions en vigueur à une adresse donnée, en fonction des usages.

ENQUÊTE PUBLIQUE EN COURS

L'usine des **Grandes Huileries du Midi** (GHM), située dans la zone industrielle du Capiscol, doit doubler de taille. Ce projet fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 7 décembre 2026. Le dossier est consultable à la mairie (Caserne Saint-Jacques) et sur le site <https://democratie-active.fr>

Cette usine, qui fabrique des huiles de pépins de raisin et de graines de tournesol, est source d'odeurs âcres qui sont anormalement perceptibles jusqu'à la route de Bessan et au-delà. Si vous êtes concerné(e), manifestez-vous.

ZAC DE MAZERAN ET PROJET GENVIA

La mairie de Béziers a adopté, au mois d'octobre 2025, une modification du plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre l'implantation d'industries sur la ZAC de Mazeran. Le maire a délivré, au mois de novembre 2025, un permis de construire à la société Genvia pour l'implantation d'une usine de fabrication d'électrolyseurs. Et, une fois ces décisions déjà prises, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) s'est décidée, au mois de juin dernier, à ouvrir une concertation sur le changement de nature de la ZAC. Mais pourquoi donc ne pas l'avoir fait avant ?

Compte tenu de l'indigence du dossier mis à la disposition du public, de l'absence, plus d'un an après avoir été annoncée par la mairie, d'une réunion publique d'information, cette « concertation » ressemble fort à une tentative de sauver les apparences face aux contentieux en cours. Ces contentieux portent notamment sur l'absence d'étude de l'impact d'une activité industrielle sur l'environnement et les conditions de vie des riverains. Il reste à espérer que le complément à l'étude d'impact, annoncé à l'occasion de l'ouverture de la « concertation », sera réalisé et mis à la disposition du public.

Pour participer à la « concertation » en cours, il faut se rendre dans les locaux de la société Viaterre, 35 boulevard de Verdun à Béziers, ou consulter son site internet <https://www.viaterre-epl.fr>

Quant au projet Genvia en lui-même, sa perspective de concrétisation devient de plus en plus lointaine. Après l'annonce initiale de la construction de l'usine pour 2026, l'achat des terrains serait repoussé à 2028 et la pose de la première pierre n'interviendrait pas avant 2030. En attendant, la société Genvia, soutenue par l'État et par les principaux acteurs publics du territoire (Ville, CABM, Région), serait bien inspirée de prendre en considération les questions et les inquiétudes des riverains et de l'association de quartier.

VIDE-GRENIER ILLÉGAL : EST-CE LA FIN ?

Après dix ans de multiples démarches et procédures, il semblerait que l'on approche de l'issue espérée, et ordonnée par la justice pénale en 2023 : la fin de l'exploitation du vide-grenier et la remise du terrain situé sur le chemin rural n°61 en état de parcelle agricole. C'est en tout cas ce que laisse penser l'enlèvement récent de divers équipements sur le terrain et l'engagement qu'a obtenu le propriétaire du terrain de la part de l'organisateur du vide-grenier. Souhaitons que cette issue heureuse se confirme...

PARTICIPATION AUX CONCERTATIONS PUBLIQUES

Ligne nouvelle de train à grande vitesse Montpellier-Perpignan :

La Commission nationale du débat public (CNDP) a organisé une concertation, du 9 avril au 19 juin 2026, au sujet de la phase 2 du projet.

A cette occasion, le Comité de Défense de Badones – Montimas (CDBM) a souhaité une meilleure prise en compte du territoire et des habitants sur la commune de Béziers. Tout en se disant satisfait du choix définitif d'un tracé au sud de l'autoroute A9 (ce qui a longtemps été incertain), le CDBM a attiré l'attention sur les nuisances sonores (qui s'ajouteront à celles de l'A9), la continuité nécessaire des voies de communication rurales (notamment pour les agriculteurs), l'aménagement foncier du secteur envisagé pour l'implantation de la nouvelle gare (pour une meilleure prise en compte des déplacements et des usages du territoire antérieurs), l'impact sur l'environnement naturel (du fait, notamment, de la disparition de la partie sud du bois de Bourbaki) et la prise en compte nécessaire, d'une façon plus large, des mobilités et de l'aménagement du territoire (liaison ferroviaire avec le centre ville et avec la ligne ferroviaire historique, intermodalité, etc.).

Dans la mesure où la ligne nouvelle pourrait entraîner, sur l'autoroute A9, une baisse du trafic routier le plus polluant, celui des camions, et compte tenu de l'impact limité sur le quartier, le CDBM s'est déclaré favorable à un projet de ligne mixte voyageurs-fret.

Centrale photovoltaïque sur la décharge :

Le Comité de Défense de Badones – Montimas (CDBM) a participé à l'enquête publique qui a été organisée, du 27 avril au 27 mai 2026, au sujet de la demande d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur les casiers refermés de la décharge.

Dans ses observations, l'association a relevé plusieurs insuffisances du dossier, en particulier s'agissant de la connaissance des eaux souterraines et des captages d'eau du secteur, et a contesté l'existence d'une information préalable des riverains. Surtout, le CDBM s'est étonné que l'on puisse envisager d'installer des panneaux photovoltaïques sur des casiers de déchets encore en fermentation, comme le prouvent les récents épisodes d'odeurs.

Si l'idée d'utiliser un terrain n'offrant plus de possibilités de valorisation peut séduire, l'absence de prise en compte de cette situation a conduit l'association à se dire très réservée au sujet de ce projet.

Centrale photovoltaïque sur l'ancien stand de tir :

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien stand de tir, devenu la propriété des riverains, a de quoi séduire. Lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2026, le Comité de Défense de Badones – Montimas (CDBM) a fait part de sa satisfaction au vu d'un projet de production d'une énergie renouvelable qui tire parti d'une ressource foncière en grande partie inutilisable pour une activité agricole et dont l'état de friche et le caractère pollué suscitent des inquiétudes, notamment par rapport au risque d'incendie.

Sous réserve de quelques compléments et éclaircissements sur certains aspects du dossier (notamment en lien avec la proximité du barreau d'accès à l'autoroute A75), le CDBM s'est déclaré favorable au projet.

LA CIRCULATION AU NIVEAU DE L'ÉCOLE

La circulation et le stationnement des véhicules induits par l'accueil de plus de 80 enfants à l'école Calendreta Lo Garric posent quelquefois problème. Il appartient évidemment à chaque automobiliste de respecter la limitation de vitesse et d'adopter un comportement prudent et respectueux des autres usagers de la route et des riverains. A la rentrée de septembre, les responsables de l'école ont rappelé cela aux parents d'élèves.

INFORMATIONS UTILES

Prévention des cambriolages : Vous pouvez signaler vos absences durant les vacances scolaires au commissariat de Béziers (tél. 04.67.49.54.00) ou à l'adresse : ddsp34-csp-beziers@interieur.gouv.fr. Il est aussi possible de s'inscrire en ligne à l'Opération Tranquillité Vacances (OTV), à partir du site internet : <https://www.service-public.fr>.

Dispositif « Voisins Vigilants et Solidaires » : Une fois inscrit(e) gratuitement sur internet, vous pourrez recevoir des alertes par courriel ou sur votre téléphone portable (par SMS) en cas d'évènement inhabituel. Vous pourrez aussi recevoir des informations sur le quartier, dans le respect des règles d'usage du site. Pour vous inscrire : <https://www.voisinsvigilants.org>.

Prévention des feux : Pour savoir si votre propriété est concernée par l'obligation légale de débroussaillage (OLD) : <http://www.herault.gouv.fr> et https://cartes.gouv.fr/rechercher-une-donnee/dataset/IGNF_DEBROUSSAILLEMENT. En dehors des zones soumises à OLD, le brûlage de déchets est interdit.

Comité de Défense de Badones – Montimas (CDBM)

Association loi 1901 déclarée à la sous-préfecture de Béziers le 15/12/1992 (J.O. du 30/12/1992)

BULLETIN D'ADHÉSION - Année 2026

Je soussigné(e) (nom/prénom) :
représentant (personne morale) :
domicile/siège social (adresse complète) :
téléphone : e-mail :

☐ déclare vouloir adhérer au Comité de Défense de Badones – Montimas (CDBM) pour l'**année 2026**, en tant que **membre actif** et verse, à cet effet, ma cotisation de **20 euros** (personne physique), **50 euros** (personne morale), **50 euros ou plus**, à préciser : (membre bienfaiteur)(l'adhésion est soumise à agrément en cas de première adhésion ou de ré-adhésion après trois ans sans cotisation) ;

☐ déclare vouloir adhérer au Comité de Défense de Badones – Montimas pour l'**année 2026** en tant que **membre sympathisant** et verse, à cet effet, une cotisation de **5 euros ou plus**, à préciser : ;

☐ accepte de recevoir par courriel les informations relatives à l'activité de l'association et au quartier à l'adresse suivante (si différente de l'adresse mentionnée ci-dessus) : ; toutefois, j'ai bien noté que si je veux recevoir par courriel l'ensemble des informations diffusées par le CDBM au sujet du quartier ou sur des thèmes qui concernent ses habitants, je dois m'inscrire sur le site internet <https://comite-badones-montimas.fr>, sur un formulaire dédié ;

☐ reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'association et, si ce n'est pas le cas, être informé(e) de ce que je peux télécharger ces statuts sur le site internet de l'association, à l'adresse : <https://comite-badones-montimas.fr/a-propos/> ;

☐ règle ma cotisation par chèque* / espèces (rayer les mentions inutiles) ;

à, le (signature) :

QR code d'accès
pour l'adhésion sur HelloAsso :



Adhésion à remettre à un membre du conseil d'administration ou à expédier ou déposer au siège de l'association. L'adhésion peut aussi se faire sur internet, avec paiement sécurisé, à partir du site du CDBM ou sur <https://www.helloasso.com>.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au président, à l'adresse du CDBM. * libeller le chèque à l'ordre de « Comité de Défense de Badones - Montimas »

POUR RESTER INFORMÉ SUR LA VIE DU QUARTIER

Consultez le site internet du Comité de Défense de Badones - Montimas et inscrivez-vous à la lettre d'information (sans obligation d'adhésion à l'association) : <https://www.comite-badones-montimas.fr>

Pour vous inscrire, suivez la procédure à partir du site internet du CDBM : <https://comite-badones-montimas.fr/recevoir-les-informations-du-cdbm/>

BULLETIN D'INSCRIPTION AU REPAS DU 18 OCTOBRE 2026

à retourner pour le **dimanche 11 octobre 2026** au plus tard

Nom et prénom :

Adresse :

date :

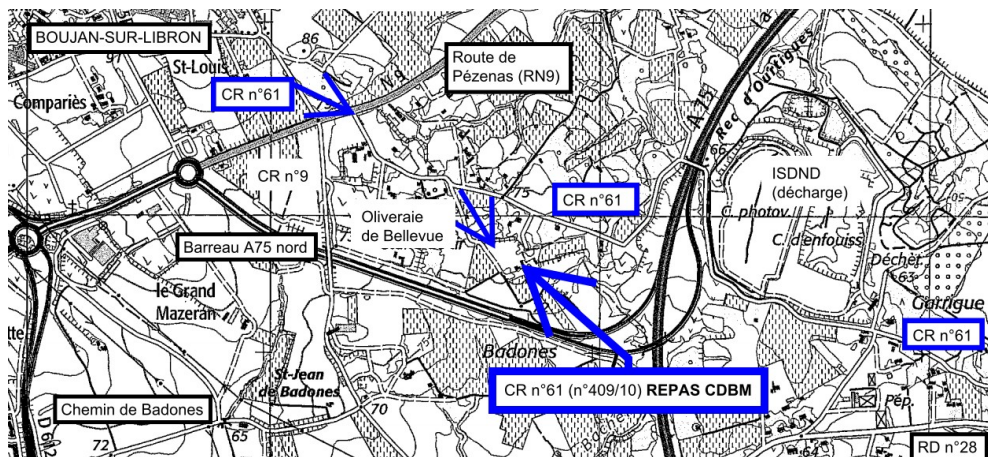
Courriel :

Tél.(important, pour pouvoir vous contacter si besoin) :

Je souhaite inscrire personnes pour le repas du dimanche 18 octobre 2026 à 12h
dont adulte(s) payant 20 euros, soit euros,
..... enfant(s) payant 10 euros, soit euros,
et réserver parts d'aligot-saucisse à emporter, à 10 euros la part, soit euros,
pour un total de : euros.

Je joins mon règlement par : espèces/chèque à l'ordre de "Comité de Défense de Badones – Montimas" (Le Petit Mazeran, 1016, chemin de Badones, V.C. n°11, 34500 BEZIERS).

Accès au repas de quartier du dimanche 18 octobre 2026 :



REPAS DE QUARTIER

DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026 à 12h

organisé par le

Comité de Défense de Badones – Montimas

Les Hauts de Badones, chemin rural n°61 (partie nord), n°10/409
(derrière l'Oliveraie de Bellevue)



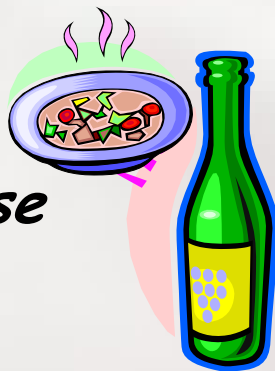
*Salade composée
(bruschetta de tapenade)*



Aligot - Saucisse



Tarte aux pommes



Apéritif, boissons et café compris

20 euros par personne (10 euros, enfants jusqu'à 12 ans)

Inscription préalable obligatoire (bulletin au verso ou sur internet)
accompagnée du règlement

POUR DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026 AU PLUS TARD

à l'adresse de l'association : 1016, chemin de Badones, 34500 BEZIERS
et en confirmant par courriel : comite.badones-montimas@laposte.net

Possibilité d'inscription et de paiement (sécurisé) sur internet :

<https://www.helloasso.com/associations/comite-de-defense-de-badones-montimas-cdbm/evenements/repas-de-quartier-dimanche-18-octobre-2026>

QR code d'accès à HelloAsso :



N.B.: Le repas est organisé dans un espace couvert.

Il sera donc maintenu en cas de pluie.

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent du CDBM pour participer.